

Convention d'engagement réciproque entre l'OPAD et M. ou Mme ,bénévole

L'OPAD est représentée par sa Présidente, ou par délégation par le directeur de l'OPAD

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte des bénévoles de l'OPAD en vigueur dans notre association dont un exemplaire est remis avec cette convention.

L'OPAD s'engage à l'égard de M. Mme..... :

- A lui confier les responsabilités et missions de l'activité pour lequel il ou elle intervient. Ces missions sont exercées en lien permanent avec la personne référent.e de cette activité à l'OPAD.
- A respecter les horaires et disponibilités convenus pour la mission qui lui est confiée.
- A faire le point annuellement avec lui pour s'assurer que sa mission se déroule dans de bonnes conditions et donne satisfaction aux personnes concernées.
- A lui donner accès aux formations nécessaires à la bonne exécution de sa mission et apporter rapidement une réponse à ses questions.
- A examiner avec lui les défraiements qui pourraient être envisagés si l'exercice de la mission entraîne des frais inédits.
- A le ou la consulter lorsqu'une modification est envisagée dans les conditions d'exercice de l'activité où il ou elle est impliqué(e) et l'inviter à participer aux réunions d'information et de consultation des bénévoles.
- A user de sa possibilité de mettre fin à la mission d'un bénévole avec tact, en lui proposant, autant qu'il est possible, une orientation vers une nouvelle mission.

M. ou Mme s'engage à l'égard de l'OPAD

- A respecter les valeurs, les principes et les prescriptions de la Charte des bénévoles de l'OPAD
- A respecter la fiche de mission qui lui a été transmise ou la description de l'activité telle qu'elle figure dans la plaquette de l'OPAD.

- A exercer sa mission avec rigueur et honnêteté, en respectant ses engagements et les consignes qui lui sont données.
- A participer aux actions de formation nécessaires à l'exercice de son activité qui lui seront proposées.
- A maintenir des relations de confiance avec le référent de son activité et à exercer son activité dans le respect de la confidentialité, des convictions et opinions de chacun.
- A transmettre et relayer les informations vers l'OPAD et vers les adhérents, en veillant à ce que chacun reçoive effectivement les messages.
- A être à l'écoute des adhérents pour pouvoir rendre des comptes et être force de proposition.
- A avoir le souci permanent d'un service de qualité en vue de garantir une bonne ambiance lors des activités et de faciliter le recrutement de nouveaux adhérents et l'émergence de candidats pour devenir bénévoles.
- A respecter un délai de prévenance raisonnable s'il /si elle, décide d'arrêter sa mission, en proposant autant que possible un candidat capable de reprendre ses responsabilités.

A..... le

L'OPAD représentée par Référent (e) bénévole